



Vittel, le 19 août 2025

Préfecture des Vosges
Place Foch
88026 EPINAL CEDEX

Objet : Contamination des aires de captages d'eau potable par les pesticides
Affaire suivie par : Jean François FLECK- jeffleck52@gmail.com - 06.23.53.54.99

Madame la Préfète,

Notre présent courrier fait suite à celui du 31 juillet 2023, et à la réponse que vous avez formulée le 30 octobre 2023. Il s'appuie sur l'analyse des données ARS concernant les taux de nitrates et pesticides relevés dans les eaux brutes et distribuées du département, en 2023/24.

Concernant les nitrates, 5 réseaux présentent des dépassements du seuil des 50 mg/l, dont Vicherey Aroffe et Soncourt, alors que des programmes d'actions sont lourdement financés en vain depuis 15 ans dans le cadre du dispositif captage prioritaire Grenelle.

Concernant les pesticides, si les données 2023 et 2024 ne révèlent pas de dépassement du seuil de 0.5µg/l (somme des pesticides) et peu de dépassement du seuil de 0.1µg/l (pour les pesticides et métabolites pertinents), en revanche une douzaine de réseaux de distribution d'eau potable présentent des dépassements récurrents si l'on intègre les métabolites qui posaient problème jusqu'en 2022, devenus non pertinents suite à la modification de la réglementation ! La multiplication du seuil par 9, suite à une étude diligentée par Syngenta, ne saurait nous rassurer alors qu'une procédure de retrait de l'AMM pour le S-métolachlore a été lancée dans le même temps.

Cette préoccupation est-elle partagée par la MISEN qui dans son rapport 2025 mentionne 9 captages « sensibles » en plus des 11 déjà classés prioritaires.

Les taux supérieurs à 0.1µg/l concernent presque exclusivement l'ESA métolachlore et l'ESA métazachlore, ce qui ne nous surprend pas puisque ces substances faisaient l'objet d'une alerte diffusée dans les COPIL captages prioritaires jusqu'en 2022, invitant les agriculteurs à ne plus épandre le métolachlore dans les AAC !

Au-delà de ce constat nous sommes interpellés par la discordance entre les résultats d'analyses et le top 5 des substances les plus vendues dans le département notamment le prosulfocarbe, dont l'utilisation a été multipliée par 6 en Lorraine entre 2015 et 2022 : aucun dépassement pour cette substance. Comment expliquer que seules deux analyses (2022 et 2024 à Chermisey) révèlent des traces de ce pesticide le plus vendu en Lorraine (37 tonnes en 2023 pour les Vosges) ?

Nous continuons à considérer que la surveillance sanitaire diligentée par l'ARS ne reflète pas la réalité de la contamination qui se généralise de plus en plus (eau – sols – airs – aliments) et pour laquelle un lien avéré avec l'explosion de différentes pathologies (cancers – maladies neuro-dégénératives – obésité diabète – baisse du QI ...) est mis en évidence par les scientifiques.

En effet, les différentes analyses réalisées, au-delà de leur fréquence variable (pas forcément en lien avec les périodes d'épandages) :

- Ne recherchent pas la totalité des substances (pesticides et métabolites associés) potentiellement présentes et pour certaines reconnues dangereuses pour la santé (TFA par ex.), ce qui n'est par ailleurs pas réalisable vu les centaines de milliers de substances potentiellement présentes...
- Excluent les métabolites « non pertinents » du total pris en compte, minimisant en cela l'effet cocktail
- Ne tiennent pas compte des perturbateurs endocriniens dont la toxicité est avérée à des doses infinitésimales

Ces insuffisances ne contribuent pas à informer objectivement les consommateurs de la réelle qualité de leur eau potable. Affirmer que l'eau peut être consommée sans risque et sans limitation relève davantage de la méthode Coué que d'une approche scientifiquement irréprochable.

La situation de dégradation continue de la qualité des réserves en eau potable est aujourd'hui avérée et les pratiques agricoles intensives en sont la principale cause. Les consommateurs ont de moins en moins confiance dans la qualité de l'eau potable. Médecins, scientifiques, malades victimes des pesticides mais aussi élus gestionnaires de la production et distribution de l'eau, tous ont exprimé leur opposition au retour des néonicotinoïdes notamment quand on connaît les longues périodes de rémanence de ces produits.

Dans un rapport de juillet 2024, les inspections générales des ministères de la Santé (IGAS), de l'Agriculture (CGAAER) et de la Transition écologique (IGEDD) constatent "l'échec global de la préservation de la qualité des ressources en eau pour ce qui concerne les pesticides" et proposent des mesures préventives urgentes et contraignantes.

Ce constat est repris par le député Jean Claude RAUX qui a déposé un projet de loi visant à exclure les pesticides des Aires d'Alimentation de Captage, relayant en cela l'inquiétude des citoyens et la colère des élus mis en demeure de corriger, avec de lourdes conséquences financières, les conséquences (prévisibles) de ces pratiques délétères autorisées par l'Etat dans le cadre des DUP (absence de mesures contraignantes pour les agriculteurs).

En conséquence et au regard :

- de l'échec des différentes politiques mises en œuvre (Ecophyto – fertilisants-agricoles - captages prioritaires, programme d'action nitrates...), qui ont mobilisé en vain énormément d'argent publics,
- de l'urgence à réagir pour stopper cette dégradation des réserves en eau, aux impacts sanitaires de plus en plus préoccupants,
- des coûts de réparation inacceptables à la charge des citoyens consommateurs (principe pollué/payeurs),
- des pratiques agricoles alternatives mises en œuvre avec succès (exemple international de Munich)

Il n'est plus acceptable au vu des constats développés plus haut que les services de l'Etat, en connaissance de cause, continuent à ne pas mettre en œuvre le principe de précaution afin de protéger la qualité de l'eau potable et la santé des consommateurs et fassent assumer et supporter les conséquences aux collectivités chargées de sa distribution et in fine aux citoyens/consommateurs.

Les préfets, dans le cadre de leurs prérogatives, ont la responsabilité de le mettre en œuvre si nécessaire. Ce principe constitutionnel prime sur la loi et la réglementation en vigueur et le Conseil Constitutionnel vient de le réaffirmer en censurant partiellement la loi Duplomb.

Aussi, nous vous demandons instamment Madame la Préfète, à l'instar de la recommandation formulée par la commission sénatoriale pour protéger la ressource en eau minérale, de réexaminer la situation de tous les captages dits sensibles, et **de procéder dans les plus bref délais, à l'interdiction d'usages des pesticides sur leur aire d'alimentation.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer Madame la Préfète, l'expression de nos salutations respectueuses.

PS : Vous voudrez bien trouver, en annexes, en cinq tableaux, les lieux et tous les éléments objectifs provenant des données fournies par l'ARS qui nous ont amenés à vous adresser ce courrier.

Pour Vosges Nature
Environnement et l'ASVPP
Bernard SCHMITT



Pour Lorraine Nature
Environnement
Maïthé MUSCAT



Pour l'ASVPP
Christian
VILLAUME



Contacts:

Bernard SCHMITT :	schmitt.bern@gmail.com	07.68.38.76.62
Christian VILLAUME :	christian.villaume9@orange.fr	03.83.71.41.70
Jean François FLECK :	jeffleck52@gmail.com	06.23.53.54.99
Céline MOGUEN :	juridique@lorrainenatureenvironnement.fr	09.70.50.02.14